

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Sabrina Boudreau](#)

<https://www.cadre21.org/membres/18a45a9c158eb0f5226bf2ba>

Date d'obtention : 2024-02-21 19:00:24

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

En premier lieu, il y a la réception du signalement par la victime ou un témoin. Il est important de rassurer les jeunes et de les soutenir dans le processus. Par la suite, nous devons évaluer la situation en remplissant la grille d'évaluation de l'incident qui comprend les 4 éléments déterminants la gravité et l'urgence. Il est important de rassurer les jeunes lorsque nous posons les questions et faire preuve de non-jugement pour mettre l'élève en confiance. La prochaine étape est de vérifier l'information auprès des jeunes impliqués ou auprès des témoins de l'incident. Nous devons remplir avec eux également la grille d'évaluation de l'incident. Il est bien important de rencontrer les jeunes en individuel et d'insister sur la notion de confidentialité et de vie privée. Avec les informations obtenues, si nous estimons que l'acte peut être malveillant, nous devons contacter la police et ne pas remplir la grille d'évaluation avec l'instigateur. Nous devons par contre le rencontrer et confisquer son cellulaire en lui expliquant les raisons de notre intervention. Si on juge que l'acte semble impulsif, nous pouvons rencontrer le jeune instigateur afin d'avoir sa version des faits et mieux comprendre l'intention du geste. Une demande de rencontrer pour sensibiliser l'élève avec le policier-école est nécessaire.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il est primordial de bien suivre les étapes de la trousse afin d'orienter adéquatement nos interventions selon la situation. Plusieurs facteurs peuvent venir influencer la démarche, il est donc très important de s'y référer dès la réception du signalement.

Il est bien important de rencontrer l'ensemble des témoins dans la situation ainsi que de valider l'âge de chaque personne impliqué. Se rappeler que la trousse sexto réfère seulement aux situations qui ont un impact dans la vie scolaire du jeune. Sinon, nous devons diriger les parents à la police pour des situations qui se déroule en dehors du cadre scolaire. Il est également important de ne pas interroger un jeune à la demande de la police, car nous ne sommes pas mandataires de ceux-ci. Durant les trois mises en situation, il était important de rassurer la victime, faire preuve de non-jugement et appliquer les bonnes pratiques en intervention. Je crois qu'il est important de respecter le rythme du jeune également et ne pas être trop intrusif dans nos questionnements (se référer uniquement au questionnaire de la trousse). Faire preuve de bienveillance et d'écoute. De plus, ne pas oublier de faire un retour de sensibilisation de manière éducative avec les jeunes concernés. Finalement, l'importance d'une bonne collaboration et du partenariat avec les différents intervenants et le policier-école. Dans TOUS les cas, il est super important de ne jamais consulter les photos ou les vidéos en question.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je crois que l'étape la plus délicate est lors de la réception du signalement ainsi que la rencontre avec la victime. Je crois que l'attitude de l'intervenant qui reçoit la dénonciation est déterminante pour le reste du processus. Il est plus qu'important que le jeune se sente accueilli, soutenu, écouté et respecté. C'est l'étape où nous devons démontrer au jeune qu'il est en sécurité et que nous allons l'accompagner dans la démarche. Je crois que cela peut faire une réelle différence sur la demande d'aide du jeune. Le jeune vit probablement déjà des conséquences de la situation alors ce n'est pas le moment d'en rajouter. Il faut s'assurer que le jeune est rassuré et qu'il y a un filet de sécurité autour de lui.